DEL15_2026_07_ 02

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260702-15_2026_07_02-DE

Convention pour l'organisation de la fête du 15 août par Landaul Sport 2026-2028

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, ALLANIC Jean-Pierre, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, JUSTOM Carole, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, VIRRION Vanessa, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Absents excusés :
Marina DARIELLE donne pouvoir à Catherine TOUBLANT
Marc TRENIT donne pouvoir à Yann LE GALLO
Yann LE THUAUT donne pouvoir à Jean-Pierre ALLANIC
Isabelle GUILLO donne pouvoir à Ludovic MOIZAN

Le secrétariat a été assuré par Nicolas WAGEBART.

Rapporteur : Monsieur Yann LE GALLO, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Afin d'accompagner le temps fort estival qu'est le 15 août, la Commune prend en charge l'organisation d'un feu d'artifice afin de renforcer l'attractivité de cet évènement organisé par l'association Landaul Sports. Une convention, jointe à la présente délibération, viendra formaliser les responsabilités de la Commune et de l'association Landaul Sports pour l'organisation de cet évènement pour les trois prochaines éditions (2026-2028). Selon le calendrier, afin d'en faciliter l'organisation, l'évènement sera organisé soit le 14 août ou soit le 15 août.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention d'organisation ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260702-15_2026_07_02-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la fête du 15 août 2026-2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Projet de convention d'organisation de la fête du 15 août 2026-2028

Le 03 juillet 2026

Monsieur le maire

Yann LE GALLO

